



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-128

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification de la sectorisation scolaire de la rue Jean Jaurès

**Rapporteur** : M. CHATAUD

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION DES POLITIQUES EDUCATIVES  
Service Enseignement/ Pôle scolarisation  
VB/LDS  
**Séance du conseil municipal du 29 juin 2022**

**Le Conseil,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.131-1 relatif à l'obligation scolaire et L.131-5 relatif aux modalités d'inscription dans un établissement d'enseignement des enfants soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L.131-1 du même code ;**

**Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 80 donnant à l'assemblée délibérante la responsabilité de détermination des périmètres scolaires ;**

**Vu l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022.**

**Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne possède 19 écoles maternelles et 17 écoles élémentaires réparties en 14 secteurs scolaires.**

**Considérant qu'il y a lieu d'adapter la délimitation des secteurs scolaires des écoles Simone Veil, Georges Politzer, et de tenir compte de la proximité géographique de chaque groupe scolaire et du cheminement domicile-école de chaque groupe scolaire.**

**Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper la livraison de nouveaux logements.**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

47 votes pour, dont 5 procurations (Mme DONATIEN, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme KEITA-GASSAMA et M. SUDRE).

2 abstentions : M. MAILLER et M. SY.

**ARTICLE 1 : DECIDE de rattacher les voies indiquées ci-dessous au secteur scolaire suivant :**

- **SECTEUR DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE GEORGES POLITZER**
  - Rue Jean Jaurès (du n°66 à la fin de la rue / du n° 67 rue Jean Jaurès à la fin de la rue)

**ARTICLE 2 : PRECISE que, sauf dérogation scolaire, les familles sont invitées à respecter le secteur scolaire dont elles dépendent.**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France

**POUR EXTRAIT CONFORME**